

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 Juin2011

DCM N° 11-06-30-14

Objet : Reconducton du dispositif passerelle.

Rapporteur : Mme BORI, Adjoint au Maire

Le dispositif passerelle vers l'école maternelle instauré sur le quartier de Borny grâce au partenariat de la Ville de Metz, du Centre Communal d'Action Sociale et de l'Inspection Académique permet de scolariser les enfants dès l'âge de 2 ans dans 4 écoles du périmètre « Réseau Ambition Réussite » (Maternelles Les Myosotis, La Roselière, Les Joyeux Pinsons et Les Mésanges)

Le bilan positif de ce dispositif permet à ces très jeunes enfants de s'adapter progressivement à la vie en collectivité et de les aider à réussir leur intégration scolaire.

Compte tenu de ce résultat constructif, chaque partenaire a fait part de son avis favorable pour la reconduction du dispositif passerelle pour la nouvelle année 2011-2012.

La Ville de Metz contribue au partenariat, en mettant à disposition, une ATSEM dont le coût est estimé à 28 316 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU les demandes concernant les projets présentés par les acteurs éducatifs

VU les décisions du Conseil Municipal en date du 31 Octobre 2002, 30 Octobre 2003, 2 Juillet 2009 et 1^{er} Juillet 2010

VU la lettre de l'Inspection Académique du 21 Avril 2011 donnant son accord de principe pour la reconduction du dispositif.

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Metz à faire de l'éducation l'une de ses priorités

CONSIDERANT le bilan positif du dispositif passerelle qui permet de scolariser les enfants de 2 ans dans 4 écoles du périmètre « Réseau Ambition réussite » (Maternelles Les Myosotis, La Roselière, Les Joyeux Pinsons et Les Mésanges) afin de leur permettre de s'adapter progressivement à la vie en collectivité et de les aider à réussir leur intégration scolaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- De renouveler le dispositif passerelle pour une nouvelle période d'un an
- De reconduire la mise à disposition d'une ATSEM pour un coût estimé à 28 316 €

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en partenariat avec l'Education Nationale et le Centre Communal d'Action Sociale et tout document se rapportant à ces opérations :

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Danielle BORI
Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires,
Périscolaire et Restauration Scolaire

Service à l'origine de la DCM : Service Affaires Scolaires

Commissions : Enseignement du 15 Juin 2011

Référence nomenclature «ACTES» : 8.1

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 43

Absents : 12

Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0